COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

• Rapport Annuel •

2004
2005

Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 3539-2005/014

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

• Rapport annuel •

2004
2005

Le 15 novembre 2005

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7070
(418) 643-4548
Télécopieur : (418) 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction
Jean-Marc Charron, président
Lorraine Leduc, responsable
Comité sur les affaires religieuses

Alain Ratté
Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte
Marleine Guillot
Secrétariat aux affaires religieuses

Remerciements
Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction de ce rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005-05-00725

ISBN : 2-550-45847-8 (Version imprimée)
ISBN : 2-550-45848-6 (PDF)
ISSN : 1707-3472 (Version imprimée)
ISSN : 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Québec, le 15 novembre 2005

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets son rapport annuel 2004-2005. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de cette année. Il a été adopté lors de la 37e réunion du Comité tenue le 7 novembre 2005.

Ce document reflète les préoccupations majeures et les perspectives d'avenir chères au Comité. Il s'agit notamment des enjeux relatifs à la mise en place des programmes ministériels d'éthique et de culture religieuse appelés à remplacer, dans le contexte du renouveau pédagogique, les programmes d'études de nature confessionnelle d'ici à septembre 2008, par suite de la décision gouvernementale de juin 2005. Le développement spirituel à l'école retient par ailleurs toute l'attention du Comité.

Si vous le désirez, je suis à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

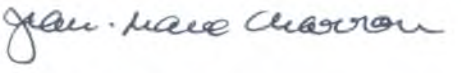

Jean-Marc Charron

Introduction 1

1. Présentation du Comité 3

2. Activités du Comité en 2004-2005 5

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité 5

2.2 Préoccupations majeures du Comité 5

L'avenir de l'enseignement sur la religion dans le contexte du renouveau pédagogique et de la décision gouvernementale relative au recours aux clauses dérogatoires 5

Le développement spirituel à l'école 8

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études 8

L'examen de programmes d'études locaux 8

3. Liens avec le Ministère et le milieu 10

3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation 10

Les rencontres et communications avec des instances ministérielles 10

La collaboration avec le Bureau d'approbation du matériel didactique 10

3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes 10

Les communications avec les Églises 10

La consultation de personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec 11

Les communications avec des partenaires externes, des organismes et le grand public 11

4. Dossiers prioritaires 13

4.1 Programme ministériel d'éthique et de culture religieuse 13

4.2 Responsabilité de l'école à l'égard du cheminement spirituel de l'élève 14

Table des matières

Conclusion 15

Annexe 1

Composition et mandat du Comité 17

Annexe 2

Membres du Comité en 2004-2005 21

Annexe 3

Code d'éthique et de déontologie du Comité 25

Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées au cours de l'année 2004-2005 par le Comité sur les affaires religieuses conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport annuel fait état des travaux les plus importants menés par le Comité en fonction de son rôle de conseiller en matière d'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des liens établis avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec les divers milieux et organismes interpellés par le Comité.

Enfin, le Comité y fait état des dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2005-2006 et il expose certains défis qui l'attendent.

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR) est une instance-conseil du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport établie par la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1). Institué en juin 2000, il a pour mandat d'éclairer le ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Il a notamment le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine.

En vertu de la Loi, le Comité a entre autres pour fonction d'approuver les aspects confessionnels des programmes ministériels d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que ceux des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique. Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse, qu'il s'agisse d'un programme soumis à l'approbation du ministre ou établi par ce dernier.

Dans l'exercice de ses fonctions, et préalablement à l'approbation des aspects confessionnels d'un programme, le Comité doit consulter les Églises ou groupes religieux visés et tenir compte de leurs avis. Il doit, de plus, faciliter la concertation et assurer l'interface entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, l'une ou l'autre des instances intéressées par le fait religieux en milieu scolaire.

Nommés par le ministre, ses treize membres sont issus de divers groupes concernés par la question religieuse à l'école. Le Comité rassemble ainsi quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, un membre du personnel enseignant du primaire et un autre du secondaire, un membre faisant partie du personnel professionnel et occupant une fonction pédagogique ainsi qu'un membre exerçant des fonctions de cadre scolaire. Ces quatre personnes viennent de commissions scolaires. S'y ajoutent quatre spécialistes issus du milieu universitaire. Le treizième membre est choisi parmi le personnel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sous la présidence de M. Jean-Marc Charron, le Comité a poursuivi ou entrepris divers travaux en 2004-2005. Il a notamment présenté au ministre, puis aux partenaires de l'éducation, un document d'appoint explicitant et concrétisant les orientations proposées dans son avis de mars 2004, intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Il a également soumis à la Commission parlementaire de l'éducation, en juin 2005, un mémoire portant sur le document d'orientation relatif à la mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse pour tous les jeunes du Québec et sur le projet de loi n° 95, soit la Loi modifiant certaines dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation.

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

Au cours de l'année visée dans ce rapport, soit de juillet 2004 à juin 2005, le Comité a tenu sept réunions, pour un total de douze jours de rencontres.

Des sous-comités, dont la nature et le mandat sont révisés annuellement, permettent au Comité d'atteindre ses objectifs. En 2004-2005, ils ont été formés relativement aux dossiers suivants :

- les programmes d'études relevant de la compétence du Comité ;
- le Régime pédagogique ;
- les orientations à privilégier en enseignement de la religion ;
- le développement spirituel en éducation et le Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC) ;
- le réseautage et la consultation auprès de personnes représentatives des groupes religieux, spirituels et laïques ;
- l'examen de matériel didactique, sur demande.

Rappelons que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'automne 2001. Ce dernier est conforme aux exigences du décret 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

2.2 Préoccupations majeures du Comité

Le Comité a poursuivi cette année sa réflexion et ses travaux sur les orientations que doit prendre le système scolaire et sur son adaptation à l'évolution sociale et religieuse du Québec. Les principaux sujets qu'il a traités sont les suivants : l'avenir de l'enseignement sur la religion dans le contexte du renouveau pédagogique et de la décision gouvernementale relative au recours aux clauses dérogatoires, ainsi que le développement spirituel à l'école.

L'avenir de l'enseignement sur la religion dans le contexte du renouveau pédagogique et de la décision gouvernementale relative au recours aux clauses dérogatoires

L'avenir de l'enseignement sur la religion dans les établissements scolaires québécois a fait l'objet d'une décision majeure de la part du gouvernement du Québec en juin 2005. Cette question a toujours été au centre des préoccupations du CAR. Le Comité a tenté par diverses initiatives d'éclairer la décision ministérielle en la matière afin d'assurer une transition harmonieuse vers un type d'enseignement plus conforme à la société québécoise d'aujourd'hui. En cela, il a voulu assumer son rôle d'observateur de l'évolution socioreligieuse québécoise.

Cette préoccupation du Comité s'est manifestée à travers diverses activités tout au long de l'année 2004-2005, notamment la participation du président aux journées d'études de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion et les discussions tenues lors de réunions du Comité relativement au renouvellement de certaines dispositions prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire*.

Le 1er juin 2005, le Comité a présenté un mémoire lors de la Commission parlementaire de l'éducation. Il était invité à réagir au document d'orientation *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse : une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec* et au projet de loi n° 95, soit la Loi modifiant certaines dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation.

Le Comité sur les affaires religieuses s'est alors dit heureux de la décision annoncée au regard de la formation éthique et religieuse des jeunes. Les orientations ministérielles rendues publiques le 4 mai 2005 constituaient à ses yeux une réponse satisfaisante aux préoccupations exprimées dans son avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, remis au ministre de l'Éducation en mars 2004, et dans le document d'appoint relatif à cet avis produit par le Comité en janvier 2005 à l'intention des partenaires scolaires et universitaires.

Rappelons que, dans ces documents, le Comité recommandait de procéder à l'abolition du régime d'option ainsi qu'à son remplacement par un parcours de formation commun à tous les élèves et réparti sur l'ensemble du curriculum. Outre la formation éthique, le Comité proposait un programme d'éducation à la religion distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux. Contribuant à la formation de la personne et à l'éducation à la citoyenneté, le Comité se disait d'avis que cet enseignement devrait favoriser des apprentissages essentiels quant aux rapports de l'élève aux religions et aux systèmes de croyances. Le Comité souhaitait que cet enseignement puisse outiller les élèves en vue du vivre-ensemble dans une société pluraliste.

De plus, le Comité suggérait au ministre d'accorder une période de transition de façon à permettre au Ministère de produire les programmes requis et d'assurer au personnel enseignant une formation de qualité dans ce domaine. En conséquence, il recommandait au ministre de reconduire les clauses dérogatoires pour une période limitée et d'annoncer de nouvelles orientations de même qu'un calendrier de travail.

Lors de cette prise de parole devant la Commission parlementaire de l'éducation, le Comité a par ailleurs accueilli favorablement l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi n° 95. Il a cependant soumis quelques préoccupations au ministre en ce qui a trait notamment à la formation des maîtres au préscolaire et au primaire ainsi qu'au mandat et à la composition du Comité sur les affaires religieuses. En bref, dans son mémoire, il recommandait que :

- la formation des maîtres du préscolaire et du primaire passe de trois à six crédits dans le domaine de l'éthique et de la culture religieuse, soit trois crédits en éthique et trois crédits en sciences des religions ou l'équivalent ;
- certains articles du projet de loi, relatifs à la composition, à la mission et aux fonctions du Comité, soient modifiés. À cet égard, le Comité recommandait :
  - de modifier sa composition pour que les membres représentatifs du milieu universitaire soient « des chercheurs universitaires spécialistes des questions relatives à la religion » ;
  - d'ajuster la définition de sa mission afin qu'il puisse « conseiller le ministre sur toute question touchant les religions et la réalité religieuse dans les écoles » ;
  - de préciser, au chapitre de ses fonctions, qu'il « donne son avis sur le traitement de la réalité religieuse dans les programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre » ;
  - par conséquent, de spécifier dans ses fonctions que, « lorsqu'il est appelé à donner son avis, il a la responsabilité de mener les consultations requises auprès des groupes religieux ainsi que des personnes et des organismes intéressés ».

Sanctionné le 17 juin 2005, le projet de loi n° 95 a retenu l'esprit des propositions du Comité.

Par ailleurs, à la suite de la parution en mars 2004 de l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, les membres du Comité ont discuté à plusieurs reprises, pendant l'année 2004-2005, de la réception de cet avis et des difficultés d'application qu'il soulève, spécialement au primaire. On souhaitait « concrétiser » les orientations prises dans l'avis et en assurer un plus grand rayonnement.

C'est ainsi qu'en janvier 2005, le Comité a lancé un document d'appoint à l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir* dans lequel il précise sa vision de l'avenir de l'enseignement de la religion en contexte québécois. Après un bref rappel des points forts de l'avis, le Comité y donne de nombreux exemples qui traduisent au regard du contenu et des compétences ce que signifie le concept d'*éducation à la religion*. Ce faisant, il souhaitait répondre à certaines objections selon lesquelles, notamment, l'*éducation à la religion* serait une approche ne convenant pas aux élèves du primaire.

Au-delà des contenus des programmes s'adressant aux élèves du primaire ou du secondaire, le Comité tenait à rappeler que la communication d'un contenu, aussi adéquat et gradué soit-il, ne suffisait pas à l'atteinte des grands objectifs de l'école québécoise. Si, de tout temps, le système scolaire a mis la priorité sur l'acquisition de nouvelles connaissances par l'*instruction*, il est maintenant acquis, tant par la communauté éducative que par les observateurs, que l'école doit aussi *socialiser* et *qualifier*, de là l'insistance du document d'appoint sur l'acquisition de compétences favorisant la cohabitation avec des personnes de convictions différentes.

Dans ce document, le Comité a tenu à expliquer comment cette nouvelle façon d'*éduquer à la religion* dans le cadre d'une école laïque ne pourrait atteindre sa pleine efficacité que dans la prise en compte de certaines conditions jugées incontournables. Il y rappelle que :

- ce parcours de formation doit être commun afin de regrouper l'ensemble des élèves de toutes convictions et d'aborder *in vivo* les sujets touchant la diversité ;
- ce parcours commun à tous s'inspire de trois principes éducatifs essentiels : l'inclusion, le respect des différences et des divergences d'opinion et le souci d'un espace commun permettant le vivre-ensemble civil ;
- cette nouvelle manière de faire aide à distinguer, en matière de religion, les responsabilités des familles et des groupes de conviction, d'une part, de celles des établissements scolaires, d'autre part.

Après avoir rappelé l'importance d'ajuster la formation des enseignants à cette nouvelle manière d'enseigner, le Comité a voulu indiquer les raisons rendant nécessaire ce changement pédagogique :

- la majorité de la population souhaite que l'école offre un enseignement portant sur les grandes religions ;
- la décision, prise en 2000, de déconfessionnaliser le système scolaire tout en maintenant le régime d'option au primaire et au premier cycle du secondaire n'a pas empêché que le domaine de la religion et de la morale continue de se fragiliser ;
- la façon de faire proposée par le Comité rejoint des orientations de fond prévues par la réforme en ce qui a trait aux visées de formation (soit structurer son identité, construire sa vision du monde et développer son pouvoir d'action).

Ayant ainsi explicité sa vision de l'avenir de l'enseignement sur la religion à l'école, le Comité considère le futur programme d'éthique et de culture religieuse comme une plate-forme pertinente relativement à la mise en œuvre du concept d'éducation à la religion. Comme nous le verrons maintenant, le Comité s'est préoccupé du développement spirituel de l'élève.

Le développement spirituel à l'école

Le traitement de la réalité spirituelle en milieu scolaire est au cœur même des préoccupations du Comité, comme en témoignent ses précédents rapports annuels. Depuis 2000, la mise en place du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC) pose la question du sens et de l'identité de ce service, de sa réception dans le milieu scolaire et dans la société, ainsi que du personnel qui pourrait en assurer le bon fonctionnement. Dès sa première année d'existence, le Comité entendait observer le suivi de l'implantation de ce service et souhaitait en faire un dossier prioritaire pour l'année 2001-2002.

Au cours des années ultérieures, la réflexion du CAR s'est portée surtout sur la disposition de l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique, qui confie à la communauté éducative une responsabilité inédite en la matière en attribuant à l'école la fonction de « faciliter le cheminement spirituel de l'élève » afin de « favoriser son épanouissement ».

Se posait de manière pressante la question du sens de ce « cheminement spirituel » et de sa gestion adéquate dans les milieux éducatifs. C'est à partir de ce questionnement que le CAR a tenu un colloque en 2003, dont le thème était *Le développement spirituel en éducation*, pour permettre à des experts et à des praticiens de livrer leur réflexion sur ce sujet. On y a discuté notamment du lien entre la spiritualité et la mission éducative de l'école, de même que du rôle des intervenants dans le cheminement spirituel de l'élève. Les résultats du colloque, dont les actes ont été publiés en 2004, alimentent la réflexion du Comité et un avis adressé au ministre est en préparation sur le développement spirituel en éducation.

Dans la même veine, le Comité a publié un article, en décembre 2004, dans la revue *Vie pédagogique* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous le thème *École-famille-communauté : des partenaires*. Cet article traitait des partenariats à réinventer entre l'école, la famille, les instances religieuses locales et les organisations caritatives ou humanitaires, au regard d'activités menées sous la responsabilité de l'école et du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Enfin, observateur attentif de l'implantation du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, le Comité a écrit, en février 2005, au sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, M. Pierre Bergevin, pour lui faire part de ses préoccupations au regard du service et l'informer de son projet d'avis concernant le développement spirituel à l'école. Par la même occasion, le Comité a demandé à recevoir le *Rapport sur la situation du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire* pour éclairer sa réflexion sur cette question.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

L'examen de programmes d'études locaux

Conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité peut être appelé à approuver les aspects confessionnels des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique et à donner également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre.

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, le Comité n'a pas eu à se prononcer sur les programmes d'études locaux présentés, pour demande d'autorisation, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de leur mise en œuvre en 2005-2006 puisque ceux-ci ne présentaient aucun nouveau contenu ou aspect religieux sollicitant l'examen du Comité.

Ainsi, le ministre a reconduit le programme d'études local d'orientation œcuménique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson de même que les programmes d'études locaux d'éthique et de culture religieuse de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation

L'année 2004-2005 a été marquée par une collaboration soutenue avec les instances du réseau de l'éducation.

Les rencontres et communications avec des instances ministérielles

Le président du Comité a rencontré le ministre, le 17 janvier 2005, afin de lui présenter l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Le président a saisi cette occasion pour exposer le point de vue du Comité quant à la responsabilité de l'école au regard de l'enseignement religieux, dans le contexte de l'évolution de la société québécoise et du système scolaire. M. Jean-Marc Charron a de plus expliqué les recommandations de l'avis en relation avec l'échéance des clauses dérogatoires en juin 2005.

Dans la foulée des collaborations établies depuis 2004 avec les responsables de l'élaboration du programme d'éthique et de culture religieuse, à la Direction générale de la formation des jeunes (DGFJ) du Ministère, le Comité a invité ces derniers à discuter des applications concrètes de l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir* lors de sa vingt-neuvième réunion. Comme suite à ces discussions, le Comité a organisé, à la fin d'octobre 2004, une réunion intensive de travail sur les moyens de rendre viables, sur le plan pédagogique, les orientations proposées dans l'avis du CAR. Outre des représentants de l'équipe de conception du programme ministériel, étaient présents des experts, des universitaires et des enseignants concernés par la question.

Par ailleurs, le Comité a fait part au ministre de ses commentaires sur le *Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, dans le cadre de la consultation publique sur ledit projet. Son avis, communiqué au ministre en mars 2005, était favorable au projet dans la mesure où celui-ci réaffirme la volonté ministérielle de renforcer, dans le curriculum, la dimension de la formation de la personne et le domaine du développement personnel. Le président a rappelé conséquemment l'inquiétude du Comité en ce qui a trait à la formation des maîtres, qui devra s'adapter aux nouveaux défis éducatifs proposés par ce projet.

La collaboration avec le Bureau d'approbation du matériel didactique

Au chapitre des collaborations avec le Ministère, le Comité a donné suite à l'entente conclue avec le Bureau d'approbation du matériel didactique (BAMD).

En mars 2005, aidé d'un sous-comité, le Comité a examiné une nouvelle traduction de la Bible utilisée comme matériel de référence relatif à l'enseignement moral et religieux catholique du premier et du deuxième cycle du secondaire. À cet égard, il a donné un avis favorable assorti de commentaires.

3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes

Plusieurs activités doivent être signalées ici.

Les communications avec les Églises

Une seule rencontre a eu lieu à ce chapitre durant la dernière année. Le 19 août 2004, à la suite de la parution de l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, le président du Comité a rencontré M. le cardinal Marc Ouellet. Ce fut l'occasion pour le président d'exposer le contenu de l'avis et de discuter du concept d'éducation

à la religion tel qu'il a été mis en avant par le Comité dans la perspective de l'échéance des clauses dérogatoires et du questionnement sur l'avenir des enseignements religieux confessionnels à l'école.

La consultation de personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Le Groupe de consultation sur le fait religieux, constitué en 2003 à l'initiative du Comité, est composé d'une trentaine de personnes issues des principales traditions religieuses et spirituelles du Québec.

Au cours de l'année, deux rencontres ont eu lieu avec les personnes constituant ce groupe, l'une en décembre 2004 et l'autre en avril 2005. Elles ont permis au Comité d'entendre le point de vue de ces personnes sur le développement spirituel en éducation et le traitement qui devra être réservé aux diverses traditions religieuses dans les futurs programmes du Ministère.

Les communications avec des partenaires externes, des organismes et le grand public

De multiples activités et communications ont permis au Comité d'engager un dialogue avec différents partenaires et d'informer le grand public.

- **Rencontre avec le représentant du Musée des religions**

  À l'invitation du Comité, M. Marcel Daneau, directeur du Musée des religions de Nicolet, a participé à la rencontre du 26 août 2004.

  Unique en son genre en Amérique du Nord, ce musée a ouvert ses portes en 1986 et a fait depuis œuvre d'éducation auprès de milliers de visiteurs même si, comme l'a souligné M. Daneau, cette ressource mériterait d'être mieux connue dans le milieu de l'éducation.

  Le Comité a apprécié au plus haut point l'apport de ce conférencier, notamment au regard de la contribution de cette institution québécoise à la transmission d'une culture religieuse en ce qui a trait aux cinq grandes traditions religieuses et aux spiritualités amérindiennes.

- **Rencontre avec la porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation**

  En mars 2004, le président du Comité a rencontré M^me^ Pauline Marois, députée de Taillon et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, pour discuter de l'avis du Comité *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. La députée de Taillon souhaitait mieux saisir le point de vue du Comité dans le contexte où se posait de façon urgente la question de l'avenir des enseignements religieux confessionnels au Québec.

- **Participation aux journées d'études de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion (AQPMR)**

  Le président du Comité a participé, en novembre 2004, aux journées d'études de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion sous le thème *La spiritualité aux multiples visages*, à l'invitation de M^me^ Claire Bergeron, présidente de cette association. M. Charron a présenté un atelier portant sur le dernier avis du Comité, *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, et il a contribué à la réflexion sur les enjeux reliés au renouvellement des clauses dérogatoires dans le cadre d'un débat, à une table ronde, avec des experts et les enseignants et les enseignantes participant à l'événement.

  Les membres de l'Association se sont dits plus que jamais préoccupés de l'avenir de l'enseignement moral et religieux dans le contexte des décisions devant être prises par le gouvernement à cet égard.

- **Participation au congrès de l'Association québécoise de l'éthique et de l'enseignement moral (AQEM)**

  L'Association québécoise de l'éthique et de l'enseignement moral a tenu son congrès annuel les 22 et 23 octobre 2004, sous le thème *Au cœur de...*, qui soulignait l'importance de l'éthique et de la morale au cœur de nos vies. M. Gilles Héroux, enseignant et membre du Comité sur les affaires religieuses, a participé à l'événement, manifestant ainsi l'intérêt du Comité pour ce qui est d'entendre les membres de cette association. Il a saisi l'occasion pour informer ces derniers des réflexions en cours au Comité concernant l'avenir de l'enseignement religieux dans le contexte des décisions gouvernementales à venir.

- **Participation au congrès de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire du Québec (APAVECQ)**

  M[me] Lison Jean a participé, à titre de représentante du Comité, au congrès de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire du Québec en juin 2005.

  Sous le thème *De la chrysalide à l'envol, un service à déployer*, le congrès s'est déroulé en présence d'environ 200 membres de cette association. Le président de l'organisme, M. Alain Forand, a invité les animateurs et les animatrices à garder le cap dans les étapes à venir du développement de ce service complémentaire scolaire encore précaire.

- **Rencontres à l'Université de Montréal**

  En septembre 2004, le comité de direction de l'Association des diplômés de la Faculté de théologie et des sciences des religions de l'Université de Montréal a invité le président du Comité à présenter les plus récents avis du CAR : *La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel : une crise symptomatique* et *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Les questions et préoccupations soulevées lors de l'échange ont démontré l'intérêt de l'exécutif à l'égard de ces sujets. De plus, ces questions ont permis d'esquisser le projet d'une rencontre subséquente qui a eu lieu en novembre 2004, sous la forme d'une table ronde réunissant le président du Comité ainsi que les représentants de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion de même que de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire du Québec. Cette rencontre a permis à l'ensemble des membres de cette association de diplômés d'entendre le point de vue de chacun des participants à la table ronde.

  Enfin, le 29 octobre 2004, a eu lieu à l'Université de Montréal une journée de débats sur les enjeux soulevés par l'avis du Comité *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Le président et la représentante du Ministère siégeant au Comité ont participé à ces échanges.

- **Rencontre avec des représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)**

  La Fédération des commissions scolaires du Québec a, pour sa part, accueilli un représentant du Comité sur les affaires religieuses, M. Jacques Racine, le 5 février 2005, afin de discuter de l'état des réflexions et des recommandations du Comité concernant l'avenir des enseignements sur la religion au Québec, dans la perspective de l'échéance des clauses dérogatoires en juin 2005.

- **Relations avec les médias**

  Plusieurs entrevues avec les médias écrits et électroniques ont eu lieu en 2004-2005, à la suite de la parution de l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir* et du document d'appoint le concernant. Le président y a expliqué les principales recommandations de l'avis et précisé la pensée du Comité en ce qui concerne son concept clé d'éducation à la religion, un parcours commun de formation pour tous les élèves et le recours aux clauses dérogatoires dans les lois de l'éducation.

Au cours de la présente année, le Comité travaillera prioritairement à deux dossiers majeurs : la mise en œuvre du programme ministériel d'éthique et de culture religieuse et la production d'un avis relatif à la responsabilité de l'école à l'égard du cheminement spirituel de l'élève.

4.1 Programme ministériel d'éthique et de culture religieuse

La mise en place d'un programme commun d'éthique et de culture religieuse pour tous les élèves du primaire et du secondaire constitue un moment important dans l'histoire de l'éducation au Québec. Il finalise le passage d'une école orientée vers la transmission de traditions religieuses particulières à une école tournée vers la prise en compte de la diversité religieuse. Ce changement de paradigme est le reflet de l'évolution de la société québécoise et des défis auxquels elle doit aujourd'hui faire face eu égard à la réalité du pluralisme et du vivre-ensemble. Le Comité sur les affaires religieuses fait donc de la mise en œuvre des nouveaux programmes d'éthique et de culture religieuse une de ses priorités pour les prochaines années.

Dans la foulée du projet de loi n° 95, adopté par l'Assemblée nationale en juin 2005, et en prévision de la mise en place du programme ministériel d'éthique et de culture religieuse, le ministre a confié au Comité sur les affaires religieuses le mandat de mener des consultations auprès de groupes religieux, de personnes ou d'organismes intéressés afin de s'assurer de la conformité du programme avec les orientations ministérielles annoncées au printemps 2005.

Le 28 septembre 2005, dans une lettre adressée au président du Comité, le ministre exprimait ainsi ses préoccupations : *La mise en place du programme de 2e cycle du secondaire étant prévue pour septembre 2006, le mécanisme de consultation doit se mettre en place sans tarder, c'est-à-dire dès l'automne 2005. Cette consultation devra se poursuivre au cours des années suivantes et porter notamment sur les visées, les orientations et les contenus des programmes du primaire et du secondaire. À terme, je veux m'assurer que le programme d'éthique et de culture religieuse sera conforme aux orientations ministérielles annoncées au printemps 2005.*

Le Comité partage entièrement cette préoccupation du ministre et mettra tout en œuvre afin d'accompagner les concepteurs des programmes dans la réalisation de cet objectif et de traduire les préoccupations des divers milieux quant à l'avenir de la culture religieuse à l'école.

Le choix d'un programme commun d'éthique et de culture religieuse repose sur des principes qui vont bien au-delà des seules considérations organisationnelles : il traduit la volonté de faire des arrimages entre des réalités qui, tout en étant différentes, ont souvent des liens, non seulement d'un point de vue historique ou traditionnel, mais aussi dans la vie concrète des jeunes qui fréquentent l'école. Ce choix n'est pas sans comporter quelques écueils auxquels il importera d'être attentif non seulement dans la mise en œuvre des programmes, mais aussi au moment de la formation des enseignantes et des enseignants. L'éthique n'est pas particulière aux traditions religieuses et elle doit être traitée selon ses règles propres, sans exclure le fait que les traditions religieuses comportent aussi une part non négligeable de préoccupations à ce chapitre. Par ailleurs, la réalité religieuse comporte ses éléments spécifiques (récits fondateurs, rites, symboles, institutions, croyances, etc.) qui sont irréductibles à sa composante éthique. Le Comité portera une attention particulière au respect de ces spécificités et à la recherche de l'équilibre à maintenir entre l'éthique et la culture religieuse dans les nouveaux programmes.

Le succès des nouveaux programmes d'éthique et de culture religieuse et l'atteinte des objectifs éducatifs visés par leur mise en œuvre reposent, pour une large part, sur les enseignantes et les enseignants qui auront à dispenser ces enseignements. Au cœur de l'activité éducative, faut-il le rappeler, il y a cette relation privilégiée entre l'enseignant et les élèves. Si cette conviction demeure toujours pertinente, peu importe la discipline en cause, elle trouve une signification

particulière dans le cadre d'un enseignement qui vise non seulement le développement de compétences cognitives, mais aussi, ainsi que le précisait le ministre dans sa lettre du 28 septembre 2005, celui « d'habiletés favorisant la reconnaissance de l'autre et le vivre-ensemble ainsi que des attitudes de respect, de tolérance et d'ouverture au dialogue ». C'est dire, encore une fois, combien la formation des maîtres dans les domaines de l'éthique et de la culture religieuse demeure un enjeu majeur pour les prochaines années. À ce chapitre, le Comité a déjà eu l'occasion de faire connaître ses préoccupations dans un précédent avis intitulé *La formation des maîtres dans le développement personnel : une crise symptomatique*. Il réaffirme, pour l'essentiel, le point de vue qu'il mettait en avant à cette époque.

4.2 Responsabilité de l'école à l'égard du cheminement spirituel de l'élève

La question de la dimension spirituelle en éducation fera l'objet de travaux menant à l'adoption d'un avis qui, au cours de la prochaine année, sera présenté au ministre et diffusé auprès des acteurs scolaires et des partenaires de l'éducation.

Fort de la contribution des conférenciers présents à son colloque de novembre 2003 sous le thème *Le développement spirituel en éducation*, le Comité compte explorer différentes facettes de la question. Il entend, notamment, traiter des malaises et des ambiguïtés entourant le concept de spiritualité et l'inscription dans la Loi d'une responsabilité dévolue à l'école au regard du cheminement spirituel de l'élève.

Conscient des difficultés liées à la récente mise en place du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, le Comité souhaite exprimer sa préoccupation pour la pérennité de ce service et la formation à offrir aux personnes chargées de cette animation. Il veut également mettre en évidence la responsabilité de l'ensemble de l'école quant au cheminement spirituel de l'élève et situer à l'intérieur de celle-ci ce qui relève plus précisément du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Espérant apporter une parole neuve et inspirante sur cette question, le Comité entend déployer sa réflexion en cohérence avec les visées formulées dans le Programme de formation de l'école québécoise. Enfin, il compte interpeller tant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport que les décideurs des commissions scolaires ainsi que les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire quant à leur responsabilité à l'égard du cheminement spirituel de l'élève.

La question de la place de la religion dans l'espace public demeurera à l'agenda des institutions et des décideurs au cours des prochaines années et il y a tout lieu de croire que son importance ira en s'accroissant dans la mesure où elle s'inscrit dans les mouvements de société qui caractérisent le XXI[e] siècle. L'école est un des lieux où cette question se pose avec acuité puisque cette dernière nous renvoie à sa mission éducative. Le Québec a su trouver en cette matière des aménagements qui correspondent à ses traditions démocratiques et à son esprit d'ouverture et de tolérance. Les défis ne sont pas moindres pour autant, le premier étant peut-être de développer une culture citoyenne qui ne craint pas la coexistence de croyances et de convictions multiples.

Le Comité sur les affaires religieuses n'existe que depuis cinq ans, mais il a déjà acquis une maturité de pensée autour des aspects essentiels de son mandat qui est de « conseiller le ministre sur toute question relative à la place de la religion à l'école ». Conscient de la tension présente entre la réalité d'une école laïque, inclusive et ouverte à tous, d'une part, et les défis d'une société caractérisée par la diversité culturelle et religieuse, d'autre part, le Comité compte demeurer un observateur attentif de la scène québécoise, conformément au rôle conseil que lui confie la Loi sur l'instruction publique.

Au cours des prochaines années, même si des décisions ont été prises quant aux orientations à donner à l'enseignement sur la religion, les enjeux éducatifs autour de ces réalités demeureront importants. Le Comité entend donc poursuivre avec la même rigueur son travail d'écoute, d'analyse, de conseil et de communication, soucieux de contribuer à la recherche de solutions favorables au vivre-ensemble.

COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

Extraits de la Loi sur l'instruction publique

Chapitre VII, section II.1

Institution

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire ;

2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs ;

3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses ;

4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le membre visé au programme 4° ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées ; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

Fonctionnement

477.19. Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27. [...] chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

MEMBRES DU COMITÉ EN 2004-2005

Membres du Comité sur les affaires religieuses en 2004-2005

M. Jean-Marc Charron (Président)	Théologien et doyen Faculté de théologie et de sciences des religions Université de Montréal
M. Rafat Noor Khan	Parent d'élève du primaire
M. Jacques Racine	Parent d'élève du primaire
M. Si Ahcène Si Chaib	Parent d'élève du secondaire
M. Marc-Henri Vidal	Parent d'élève du secondaire
M. Gilles Héroux	Enseignant au secondaire Commission scolaire des Patriotes
M[me] Lison Jean	Enseignante au primaire Commission scolaire des Phares
M. Roch Bérubé	Cadre scolaire Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
M. Dominique MacConaill	Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire de Laval
M. Thomas De Koninck	Philosophe et professeur Faculté de philosophie Université Laval
M[me] Patricia Kirkpatrick	Théologienne Faculté des sciences religieuses Université McGill
M. Fernand Ouellet	Spécialiste en sciences religieuses et en éducation interculturelle Université de Sherbrooke
M[me] Christine Cadrin-Pelletier	Secrétaire aux affaires religieuses Ministère de l'Éducation

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

Code d'éthique et de déontologie du Comité

1. Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

1.1 Mission et mandat du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées ; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

1.2 Engagement des membres du Comité

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 Engagement des membres vis-à-vis les dossiers traités

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie ;

- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible ;

- reconnaître l'importance et promouvoir, dans ses propos, la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes dans le système scolaire québécois.

2. Volet déontologique : les obligations et devoirs

2.1 Discrétion

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque la présidente ou le président détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu. Une mention de confidentialité doit paraître sur tout document de cette nature.

2.2 Relations avec le public

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 Neutralité

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 Conflits d'intérêt

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 Déclaration d'intérêt

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président

ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêt, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part ou d'influencer, en aucun cas, les discussions et décisions du Comité.

2.6 Représentativité des valeurs de la collectivité

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 Liens avec les différents milieux

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 Après-mandat

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. Volet des mesures d'application

3.1 Responsabilités des membres

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 Responsabilités de la présidente ou du président

La présidente ou le président est responsable de la mise en œuvre du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

La présidente ou le président doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part de la personne qui assume la présidence, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. Volet relatif à la publication du code et à son application

4.1 Rapport annuel

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 Accessibilité au public

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses

Comité
sur les affaires
religieuses
Québec

49-1426